ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par M. Bodin

ARTICLE 30

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou munitions ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences de l'énoncé des conditions d'acquisition et de détention des armes de catégorie B et des conditions d'acquisition des armes de catégorie C, lesquelles ne portent pas sur l'acquisition des munitions.